



Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : LL.
Apprivi+

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN
TEL. 04 76 60 3491

ARRETE N° 2003- 04409

Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles sur la commune de SAINT-MURY-MONTEYMOND

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-11246 du 25 octobre 2002 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT-MURY-MONTEYMOND,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-12699 en date du 4 décembre 2002 soumettant à une enquête publique du 19 décembre 2002 au 9 janvier 2003 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT-MURY-MONTEYMOND,

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-MURY-MONTEYMOND,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 10 janvier 2003,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 6 janvier 2003,

VU l'avis réputé favorable de la commune de SAINT-MURY-MONTEYMOND,

VU l'avis technique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service de la Restauration des Terrains en Montagne en date du 3 mars 2003,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 11 février 2003,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de SAINT-MURY-MONTEYMOND, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000^{ème}
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000^e,
- un règlement.

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation,
- une carte des aléas.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de SAINT-MURY-MONTEYMOND,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE, Service Urbanisme,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère – Service Eau, Environnement et Risques à GRENOBLE.-

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

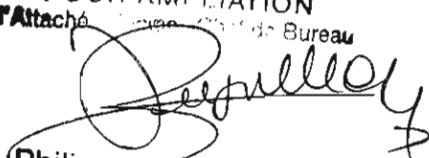
Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie de SAINT-MURY-MONTEYMOND aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT-MURY-MONTEYMOND,
- Madame le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Interservices des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de SAINT-MURY-MONTEYMOND, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 29 AVR. 2003

POUR AMPLIATION
Attaché Chargé de Bureau

Philippe BUGUELLOU

P/LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
le Secrétaire Général Aujourd'hui

Patrick COUSINARD